

Paris, le 16 novembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A la suite d'un contrôle et d'un signalement de la Chambre régionale des comptes sur le budget de la ville de Fort-de-France en 2019, le Parquet national financier a décidé d'initier une enquête préliminaire relative à la procédure de départ à la retraite de Monsieur Serge Letchimy en sa qualité d'ingénieur territorial de la ville.

Monsieur Serge Letchimy, au regard de son mandat de député qu'il exerçait à cette époque, avait été placé en position de détachement et n'exerçait aucune activité au sein de la ville de Fort-de-France.

Lorsqu'il a souhaité faire valoir ses droits à la retraite, comme l'y autorise la loi, Monsieur Letchimy a suivi la procédure administrative applicable au sein de la ville de Fort-de-France.

C'est cette procédure de départ à la retraite qui est aujourd'hui remise en cause par le parquet qui estime que Monsieur Letchimy ne pouvait se prévaloir de ses droits à la retraite compte tenu de son statut de député. Le parquet considère donc que la ville de Fort-de-France n'aurait pas dû réintégrer administrativement Monsieur Letchimy en vue de son départ à la retraite, pourtant seul moyen pour lui de bénéficier de son droit à la retraite.

Le privant de ce droit fondamental garanti par la loi, le parquet estime que toutes les sommes perçues par Monsieur Letchimy à la suite de son départ à la retraite sont indues. C'est notamment sur ce fondement que Monsieur Letchimy est convoqué devant le Tribunal correctionnel de Paris.

Respectueux des règles applicables et de la procédure administrative qui lui a été exposée par les services de la mairie de Fort-de-France, Monsieur Letchimy aborde très sereinement cette procédure. Il conteste néanmoins avec fermeté les accusations portées à son encontre, lui qui a toujours fait preuve d'une probité exemplaire en près de quarante ans de vie politique.

Céline BURAC

Avocate au Barreau de Paris

burac@arckos.fr